

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 22 février 2006

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

muriel.moliner@pyrenees
-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

arrêté transformation en
OPAC

ARRETE N° 775

**portant transformation de l'Office public
d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées-
Orientales en Office public d'aménagement et de
construction (OPAC)**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, et n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU la délibération du 6 mars 2003 du conseil d'administration de l'Office public d'HLM des Pyrénées-Orientales sollicitant sa transformation en Office public d'aménagement et de construction,

VU l'avis conforme rendu le 7 avril 2003 par délibération du Conseil Général, collectivité locale de rattachement,

VU l'avis défavorable du comité technique paritaire de l'Office public d'HLM des Pyrénées-Orientales du 6 mars 2003,

VU le rapport définitif n° 2004-003 de décembre 2004 établi conjointement par la Mission interministérielle d'inspection du logement social et la Trésorerie Générale des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis favorable du 15 décembre 2005 rendu par le Comité permanent du Conseil supérieur des HLM,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0069

ARRETE

Article 1^{er} : L'Office public d'HLM des Pyrénées-Orientales, dont le siège est 16, allée de Bacchus - BP 440 - 66004 Perpignan cedex, est transformé en Office public d'aménagement et de construction.

Article 2 : Le nouvel établissement est substitué dans les droits et obligations à l'ancien office public d'HLM des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Il sera administré par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions de l'article R 421-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration, l'office public d'HLM des Pyrénées-Orientales continue son activité selon le régime qui lui était applicable avant sa transformation.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-29 du code de la construction et de l'habitation, le nouvel établissement public reste soumis aux règles de la comptabilité publique jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2006. A compter du 1^{er} janvier 2007 et sauf délibération spéciale du nouveau conseil d'administration, l'office public d'aménagement et de construction sera soumis, en application de l'article L 421-1-1 du code précité, aux règles applicables aux entreprises de commerce.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Trésorier-Payeur Général, Monsieur le Président de l'Office public d'HLM des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau,


Hélos JORDA